

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, une subvention pour aider au financement du programme d'activité artistique de la Grange à Musique pour l'année 2024, dans le cadre du Programme de Rayonnement Artistique et Culturel 4.0 VITALITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE / Manifestation culturelle de proximité.

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du financement du programme d'activité artistique de la Grange à Musique pour l'année 2024.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le
Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : **11 MARS 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 MARS 2024**